



Réhabilitation physique et réorganisation institutionnelle des périmètres irrigués de la plaine de l'ARCAHAIE en Haï ti

F. Brelle ¹ – M. Charles ² – G. Vacca ³

RESUME

Situés à 50 km au nord de Port au Prince, les périmètres irrigués de l'Arcahaie couvrent une surface de 6 000 ha. Ils ont été aménagés il y a plus de 200 ans et partiellement réhabilités vers 1930. Avec l'aide d'un financement international par l'AFD et le FENU, ils ont été entièrement réhabilités au cours des dix dernières années, et leur mode de gestion a été totalement réorganisé sur les plans technique et institutionnel.

Les quatre prises en rivières ont été reconstruites, les canaux primaires et secondaires ont été retracés, maçonnés et équipés d'ouvrages de partition précis. Le périmètre a été découpé en 154 quartiers hydrauliques alimentés sur la base d'une répartition proportionnelle des débits.

La réhabilitation physique a été menée de pair avec une réorganisation du mode d'exploitation et des institutions. Dès le départ, il a été décidé de confier la gestion des réseaux à des associations d'agriculteurs et d'associer largement ces derniers à la conception des projets par l'intermédiaire de leurs représentants.

Ainsi ont été mis en place des comités de quartiers dont les membres élus forment l'assemblée représentative de l'Association des Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie (AIPA).

Des textes réglementaires ont permis de doter l'AIPA d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Par l'intermédiaire d'un contrat entre l'AIPA et le Ministère de l'Agriculture, l'Etat Haïtien a mis les ouvrages réhabilités sous la responsabilité de l'Association qui prend alors en charge leur gestion. Un Conseil de Surveillance assure le contrôle de la bonne exécution de ces contrats.

Les travaux de réhabilitation et la mise en place des institutions se sont achevés simultanément en 1997. Une première évaluation, à la mi-98, a mis en évidence une participation effective des irrigants à la gestion, qui atteste que le processus institutionnel est bien engagé, mais également les difficultés rencontrées pour remettre en cause les pratiques traditionnelles des irrigants de la plaine. Il faudra du temps à la jeune structure qu'est l'AIPA pour mettre en œuvre une gestion équitable et efficiente des nouveaux systèmes d'irrigation.

SUMMARY AND CONCLUSIONS

¹ Ingénieur chef de service adjoint - Société du Canal de Provence - Le Tholonet BP 100 - 13603 Aix-en Provence Cedex - France - fax (+33) 4 42 66 70 76 – e-mail : SCP.Ingenierie@wanadoo.fr

² Ingénieur - ancien Coordonnateur du PREPIPA - Consultant indépendant - Directeur de l'ONG GECAMH - Croix des Bouquets - Haï ti - e-mail (c/o LGL SA) : chanb@haitiworld.com

³ Ingénieur responsable des études économiques - Société du Canal de Provence - Le Tholonet BP 100 - 13603 Aix-en Provence Cedex - France - fax (+33) 4 42 66 70 56 – e-mail : vacca@aix.pacwan.net

The irrigated areas of Archaie are situated 50 kilometres to the north of Port-au-Prince and cover an area of 6000 hectares. Their water resources are drawn from four rivers. Developed more than 200 years ago and partly rehabilitated towards 1930, these areas were suffering from a shortage of financial, technical, and organisational resources ; furthermore, farmers had lost all confidence in the state, which is the operator/owner of the facilities.

With the aid of AFD and FENU international financing, these areas have been entirely rehabilitated during the last ten years. Therefore head structures on the rivers have been constructed or reconstructed, the layout of main and secondary canals redesigned, masonry-lined and equipped with accurate distribution facilities. The area has been divided into 154 hydraulic districts supplied on the basis of proportional allocation of flows. Indeed, it was not possible to create balancing reservoirs at an economically acceptable cost. In dry periods, the river flow is insufficient to be divided between all the districts and these are twinned in twos or threes and supplied alternately.

Through close collaboration between all the participants involved, the physical rehabilitation and extension services in the field of crop intensification and protection of catchments were undertaken in parallel with the reorganisation of the operating method and the institutions. From the outset, it was decided to award management of the network to an association of farmers and to largely involve the latter in the design of projects through their representatives. Hence, district committees have been set up whose elected members form the representative assembly of the Archaie Plain Water Users' Association (AIPA).

Statutory texts have given the AIPA a legal identity and financial autonomy. Through a contract between the AIPA and the Ministry of Agriculture, the Haitian government placed the rehabilitated facilities under the responsibility of the association which then took over their management by creating a technical department and paying employees directly. A watchdog body comprising representatives of the state and local authorities checks the proper execution of the contract.

The rehabilitation work and the setting up of the institutions began in 1990 and, although interrupted by the political events of 1991, were simultaneously completed in 1997. A first evaluation in mid-1998 highlighted effective participation of farmers in management and positive results of financial management which confirm that the institutional process is well advanced and that farmers have the will to succeed.

However, difficulties are encountered in farmers changing their traditional practices and in securing satisfactory operation and maintenance of the irrigation systems. It is not surprising that the AIPA, as a young structure, needs time to finalise equitable and efficient management of the new irrigation system.

In order to ensure credibility of the services provided by the association's technical department, it is necessary to train its staff and thus pursue the efforts undertaken towards efficient management of users' and farm units' data. Furthermore, significant efforts must be dedicated to the implementation of efficient communication between the public services, the farmers and the AIPA in order to help the latter facing up to their collective responsibilities for technical and financial management.

1 PRESENTATION GENERALE

Le système d'irrigation de l'Arcahaie, situé sur la côte Nord du golfe de la Gonâve à une cinquantaine de kilomètres de la capitale Port-au-Prince, est constitué de quatre périmètres, représentant 6 000 hectares environ, bénéficiant d'une ressource dérivée au fil de l'eau sur les quatre rivières de Bretelle, Torcelle, Courjolle et Matheux.

La banane, et dans une moindre mesure le maraîchage et la canne à sucre, sont les cultures dominantes dans ce périmètre où se côtoient des moyennes propriétés et un très grand nombre de petites parcelles, en moyenne d'un demi hectare. La production est destinée à la consommation locale et surtout au marché de Port-au-Prince.

2 LA SITUATION ANTÉRIEURE À LA RÉHABILITATION

2.1 L'historique de l'aménagement

On peut raisonnablement penser que les premiers réseaux d'envergure de l'Arcahaie ont été construits à l'époque coloniale. La construction était sommaire et les canaux, en terre, étaient tracés sur la base des "habitations", vastes ensembles fonciers de plusieurs centaines d'hectares appartenant à l'époque à un seul et même propriétaire terrien.

Après l'Indépendance, en 1804, la redistribution des terres conduisit à un découpage des "habitations" en un nombre élevé de petites exploitations. Le système de distribution s'est alors complexifié, sans toutefois que ne soient changés ni les ouvrages principaux ni le découpage hydraulique par "habitations".

Pendant la présence Nord-Américaine de 1915 à 1934, des seuils en béton ont été construits sur trois des quatre rivières et les canaux primaires ont été partiellement maçonnés, mais le réseau tertiaire est resté en l'état. Avec le temps, la distribution s'est encore compliquée avec un morcellement croissant sous la pression démographique.

2.2 La propriété des ouvrages et la gestion du système

L'Etat était propriétaire de l'ensemble des ouvrages, dont la gestion était confiée à l'Administration, plus précisément au Service d'Irrigation du Ministère de l'Agriculture, qui avait pour mission la gestion de l'ensemble des systèmes d'irrigation haïtiens.

L'organisation reposait au sommet, au niveau du district, sur un ingénieur du Ministère, le fonctionnement des ouvrages principaux étant assuré par des fonctionnaires (syndics). La distribution de l'eau et l'entretien des réseaux au sein des habitations incombaient aux chefs de canaux, en principe élus par les irrigants, rémunérés en droits d'eau.

L'eau était distribuée en continu à chaque habitation et le tour d'arrosage au sein de l'habitation était établi 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec une périodicité, variable d'un périmètre et d'une habitation à l'autre, oscillant entre 11 et 26 jours.

Selon les lois de 1952, 1959, 1960 et le code rural de 1963, les usagers étaient soumis à une taxe d'irrigation proportionnelle à la surface, recouvrée par la Direction générale des Impôts, et devant alimenter un "Fonds Spécial d'irrigation" destiné à financer les études, la construction et l'entretien des systèmes d'irrigation.

2.3 Le système d'irrigation était caractérisé par un quadruple déficit :

- ♦ un déficit financier consécutif à la performance très médiocre du recouvrement d'une taxe d'irrigation dont le montant, non actualisé, était très insuffisant pour couvrir les seules charges d'entretien, et dont l'assiette était largement périmée en l'absence de maîtrise de la situation foncière. En outre, on observait un véritable "marché" parallèle de l'eau, avec vente de droits d'eau, voire même d'un "service de surveillance" de l'acheminement illicite de l'eau.
- ♦ un déficit technique : L'entretien des ouvrages principaux, entièrement dépendant des capacités de financement de l'Etat, était déficient. Au sein des habitations, l'entretien des canaux, à la charge des agriculteurs, n'était pas non plus satisfaisant. Il en résultait d'importantes pertes en eau à tous les niveaux, d'autant moins acceptables que la ressource est faible par rapport aux besoins en eau des superficies à irriguer.
- ♦ un déficit organisationnel : Le tour d'eau n'était pas toujours établi sur des bases neutres et équitables. L'absence d'organisation rationnelle se répercutait sur les agriculteurs les moins bien lotis (notamment les avaliers), ce qui aggravait une situation chronique de pénurie en eau et était générateur de conflits entre usagers.
- ♦ un déficit de confiance : L'existence de l'Ingénieur d'Irrigation était largement méconnue, et la présence de l'Administration sur le terrain n'était ressentie qu'à travers les Syndics, qui avaient très mauvaise presse auprès des irrigants : soumis à l'influence des acteurs les plus puissants et à la hiérarchie du Ministère, absente du terrain, ils n'assuraient pas l'équité de la distribution de l'eau. Il en résultait un contexte général de méfiance entre les nombreux petits agriculteurs et une Administration réputée distante et peu soucieuse du service public.

3 LE PROJET DE REHABILITATION ET SA MISE EN ŒUVRE

3.1 Les objectifs généraux de la réhabilitation

Sous l'impulsion des agriculteurs et grâce au soutien du Gouvernement Haï tien et au financement de l'aide internationale, notamment de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Fonds d'Equipe des Nations Unies (FENU), un programme de réhabilitation a été dessiné selon deux composantes majeures qui, cela allait de soi, devaient être menées de concert :

- ♦ une réhabilitation physique portant classiquement sur la restructuration des unités hydrauliques, la reconstruction ou la construction des ouvrages de prises, des canaux primaires, secondaires et tertiaires, et des ouvrages de partage de l'eau.
- ♦ une réhabilitation institutionnelle devant impliquer totalement les agriculteurs dans une gestion transparente et démocratique du système d'irrigation, avec pour corollaire le désengagement de l'Etat de la quasi totalité de ses tâches antérieures de gestion.

Des actions d'accompagnement ont également été menées dans les domaines de l'intensification des cultures et de la protection des bassins versants.

Encore fallait-il répondre aux préoccupations des agriculteurs et prendre en compte la diversité des situations. Fallait-il également s'assurer que les agriculteurs étaient capables de s'engager dans un processus où ils auraient un rôle actif et responsable. Enfin l'Etat devait accepter, au-delà des déclarations de principe, les modalités de transfert aux irrigants de la gestion du système d'irrigation et la redéfinition de son rôle.

L'acteur qui a tenu le rôle fondamental de sensibilisation et de coordination a été le PREPIPA (Projet de Réhabilitation des Périmètres Irrigués de la Plaine de l'Arcahaie).

Cette émanation du Ministère de l'Agriculture, spécifiquement créée à cet effet, a mené une très vaste concertation tant avec les agriculteurs qu'avec les autres acteurs concernés par le projet, et en particulier les collectivités locales.

3.2 Les principes du réaménagement physique et de la répartition de l'eau

Une des options fondamentales de la réhabilitation physique retenue était la refonte totale des unités de gestion hydraulique, donc l'abandon de la distribution par "habitations", trop vastes, au bénéfice d'une division en "quartiers" d'une quarantaine d'hectares en moyenne concernant 40 à 100 irrigants.

En l'absence de possibilité physique de créer des réserves de régularisation à un coût économiquement acceptable, on a conservé le principe de la répartition de la ressource, prélevée au fil de l'eau sur les rivières, au prorata des superficies desservies. Sur chaque rive des rivières des Matheux, Courjolle et Torcelle, – en rive gauche seulement à Bretelle – un ouvrage de prise alimente un canal principal dont partent des secondaires, qui distribuent l'eau en tête des "quartiers" hydrauliques. La dérivation de l'eau dans les secondaires est réalisée par des seuils déversoirs divisés dans l'exacte proportion des surfaces à desservir. La répartition de l'eau entre les quartiers se fait également par des partiteurs au prorata de leur superficie. A l'intérieur du quartier, un canal tertiaire revêtu et un réseau de quaternaires en terre permettent de conduire l'eau à chaque parcelle, auquel le module d'arrosage est affecté à tour de rôle.

En saison humide – d'avril à novembre –, la ressource en eau est suffisante pour que l'eau puisse être distribuée en continu avec un débit de l'ordre de 0,6 l/s/ha. En saison sèche, le débit résultant d'un partage strictement proportionnel serait inférieur au minimum avec lequel il est possible de conduire les arrosages (environ 15 l/s). En conséquence, sauf pour les quelques quartiers de plus de 50 ha, une disposition originale a été retenue : les quartiers sont jumelés, c'est-à-dire associés par deux ou par trois ; le total des débits des quartiers jumelés est alors mis à disposition successivement sur chacun d'eux pour une durée proportionnelle à leur surface.

3.3 La connaissance du foncier

Afin de pouvoir procéder à un découpage hydraulique cohérent, mais aussi évoluer vers un rôle d'arrosage transparent et gérable, on a cherché dès l'origine du projet à établir le support graphique de ce rôle. Cette opération relativement novatrice préfigure un futur plan cadastral, sans en avoir néanmoins la même précision ni la même portée juridique. On a donc établi à l'échelle du 1/2000 à partir de photos aériennes :

- un "parcellaire physique", en fonction des limites physiques (chemins, fossés, etc.), et culturelles (cultures, stade végétatif, sens de plantation),
- un "précadastré", à partir du document précédent, après enquête de terrain permettant d'identifier les propriétaires et exploitants et de rectifier les limites de parcelles.

Cette meilleure connaissance du foncier, des propriétaires et exploitants a permis de faciliter les rapports avec les agriculteurs, en contribuant à gagner leur confiance.

3.4 Les actions préalables de motivation des planteurs

Plutôt que d'élaborer seul les différentes composantes du projet, le PREPIPA a décidé que cette élaboration serait l'œuvre des acteurs concernés directement par le projet, et avant tout les agriculteurs eux-mêmes, le PREPIPA considérant son rôle comme celui d'un organisateur et d'un coordinateur des propositions émergeant de la base.

Pour refondre les unités de gestion hydraulique, il a fallu dans un premier temps déterminer ces quartiers sur plan à partir de la topographie et du parcellaire physique, et dans un deuxième temps confirmer leurs limites par confrontation avec la réalité du terrain, des exploitations et des groupements potentiels d'usagers.

Aussi une vaste campagne de sensibilisation et d'information a été menée auprès des irrigants pour les informer des objectifs du projet, recueillir leur avis sur les principes de réhabilitation physique, en particulier le découpage hydraulique, et construire avec eux les structures de l'organisme de gestion dont ils étaient amenés à avoir la responsabilité.

Cette confrontation a permis de rencontrer 500 planteurs, sur les lieux mêmes de leur exploitation, avec lesquels les délimitations de quartier et les principes de gestion ont été discutés. Trois conclusions ont été tirées de ces échanges sur le terrain :

- ♦ la détermination des planteurs à collaborer avec le PREPIPA pour élaborer conjointement un projet tant hydraulique qu'institutionnel auquel ils adhèrent,
- ♦ l'agrément de l'option "quartier" se substituant à celle d' "habitation" et la satisfaction a priori des choix de quartier faits sur plan,
- ♦ l'agrément des choix de réhabilitation des ouvrages hydrauliques et des principes d'une distribution et d'un partage équitables de l'eau.

3.5 L'implication des irrigants dans la réalisation du projet de réhabilitation physique

Si la réalisation des seuils en rivière, des ouvrages de prise, des canaux primaires et secondaires a été naturellement confiée à des entreprises de génie civil haï tiennes et internationales, la construction des canaux tertiaires maçonnés à l'intérieur des quartiers (soit environ 90 km) a été exécutée par des tâcherons de la zone du projet agréés par les Comités de Quartiers. Dans le cadre d'une formule originale de maîtrise d'œuvre en "semi-régie", le PREPIPA a confié à la société haïtienne LGL SA l'entière responsabilité de la topographie et des études d'exécution, de la logistique et des approvisionnements, de la passation et de la gestion des contrats de tâcheronnage, et du contrôle des travaux.

Cette modalité de réalisation a permis là encore une participation effective des Comités de Quartier au processus de décision concernant les tracés et les multiples problèmes ponctuels, notamment dans les zones habitées, vécus comme de première importance par les population riveraines.

4 LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES MISES EN PLACE

4.1 L'association d'irrigants et la pérennité des ouvrages

Comment rendre compatibles la volonté de transférer aux agriculteurs la responsabilité de la gestion du système hydraulique d'une part et la nécessité de pérenniser les ouvrages par une maintenance appropriée d'autre part ?

Ce débat universel et tout à fait d'actualité était bien sûr sous-jacent aux réflexions menées dans l'Arcahaie. Au delà du principe de la constitution des irrigants en une association dotée de la personnalité juridique, – l'AIPA : Association des Irrigants de la Plaine de l'Arcahaie –, on a retenu un compromis original : d'une part l'association dispose effectivement des pouvoirs de gestion du système, mais son existence est d'autre part assujettie au respect de certaines contraintes fortes :

- ♦ la rémunération d'un service technique compétent,
- ♦ l'acceptation d'un Conseil de Surveillance susceptible de se saisir ou d'être saisi en cas de présomption de défaillance de l'Association par rapport à ses engagements.

4.2 La structure de l'association et la redevance

La solution retenue consiste en une seule entité juridique, structurée en trois niveaux :

- Les 154 "Groupements de Quartier", dont l'organe délibératif est l'Assemblée de Quartier composée de tous les irrigants, et l'exécutif le Comité de Quartier, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus, dont la mission est d'organiser le tour d'eau, de gérer les données foncières et de percevoir les redevances.
- Les sept "Fédérations de Rive", rassemblant les présidents des Comités de Quartier desservis par un même canal principal. Leur mission est d'organiser la distribution de l'eau en tête des quartiers, notamment en saison sèche, de superviser la collecte des redevances par les Comités, et d'assurer leur communication avec l'organe exécutif de l'AIPA. Chacune est contrôlée par un bureau de 7 membres élus par une assemblée composée de 6 représentants élus par quartier, dont les 3 membres du Comité.
- L' "Assemblée Représentative" de l'AIPA rassemble tous les Comités de Quartier, et vote chaque année les rapports moral et financier, le budget de l'année à venir et le niveau de la redevance, les travaux d'infrastructure à réaliser, et les décisions de politique générale. Son Comité Exécutif est composé des 7 présidents des Fédérations de Rive, dont les charges, notamment celles de Président, de Secrétaire et de Trésorier, sont attribuées par vote de l'Assemblée Représentative.

La solution retenue d'une seule entité juridique pour l'ensemble de la Plaine de l'Arcahaie s'est progressivement imposée pour les deux raisons suivantes :

- manifester une solidarité financière, avec un seul niveau de redevance pour les quatre périmètres,
- mettre en commun les moyens de gestion, en constituant un Service Technique d'Exploitation et de Gestion de l'Eau (STEGE) dont le personnel –un directeur, deux agents de police des eaux par rive, quatre agents d'entretien, quatre vanniers préposés aux ouvrages de prise, un comptable et un secrétaire – est salarié de l'AIPA.

La structuration interne de l'AIPA en trois niveaux peut paraître relativement lourde et complexe. Elle a cependant été retenue, car elle concrétisait les trois degrés du processus de sensibilisation et participation des agriculteurs à l'élaboration du projet.

Il a été convenu que la redevance devrait être de l'ordre de 450 Gourdes par carreau (1,4 hectare), soit environ dix fois plus que l'ancienne taxe d'irrigation, mais que l'augmentation devait être progressive. Un montant de départ de 250 Gourdes a donc été fixé.

4.3 La nature des adhérents de l'association

Une question importante se posait : Fallait-il reconnaître comme adhérents de l'Association les propriétaires ou les exploitants ?

L'adhérent à l'Association doit avoir une définition précise et prouvable. Seuls les propriétaires de parcelles répondent à la capacité de prouver leur titre de propriété. Cependant, ils ne représentent que la moitié des exploitants fixes, l'autre moitié étant des fermiers ou métayers dont les baux sont la plupart oraux et révocables.

La situation a toutefois été clarifiée par le précadastre, qui fournit sur chaque parcelle le nom de l'exploitant et le nom du propriétaire. Bien qu'il n'ait pas de valeur juridique, il a été considéré comme faisant foi. Les adhérents de l'Association sont en conséquence les exploitants des parcelles desservies, qu'ils en soient les propriétaires ou les locataires.

4.4 Les rapports entre l'association, l'Etat et les collectivités territoriales

L'Etat reste propriétaire des ouvrages et ne laisse à l'Association que la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la police des ouvrages. Le Ministère de l'Agriculture tenait donc à ce que l'Etat conserve un rôle de contrôle, mais cette idée évoquait cependant trop la situation passée où les décisions de terrain étaient prises de loin par le Ministère, laissant les usagers dans l'incapacité de défendre efficacement leurs droits.

L'idée trop forte de "contrôle" d'Etat a donc été abandonnée au bénéfice de celle de "veille", exercée par une entité autre que l'Etat seul, quant à la bonne réalisation des engagements et des missions de l'Association.

A cet effet il a donc été prévu qu'un contrat soit signé entre Ministère de l'Agriculture et l'Association, qui définit et formalise les engagements réciproques de l'Etat et de l'AIPA, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance composé de représentants des Collectivités Territoriales et de représentants de l'Etat. C'est seulement après l'échec éventuel de toute une série de possibilités de conciliation que l'appel à la décision du Ministre est prévu en ultime recours.

5 LA CHRONOLOGIE DU PROJET ET SON EVALUATION A LA MI-1998

Sur la base d'études élaborées en 1986 et 1987, le projet a été véritablement mis en œuvre en 1989, après une campagne de sensibilisation conduite au début de l'année 1988. Les travaux de réhabilitation physique, commencés en 1990, ont été interrompus par les événements politiques de septembre 1991. Repris en 1995, les travaux d'infrastructures ont été terminés à la fin de 1996 et l'aménagement hydraulique des quartiers (canaux tertiaires) a été achevé une année plus tard.

Le contrat entre l'Etat Haï tien et l'AIPA a été signé en février 1997, et la fermeture effective du PREPIPA, concrétisant l'autonomie de l'AIPA, est intervenue en décembre de la même année. Parallèlement, le STEGE a été doté d'un outil informatique de gestion des usagers, des parcelles et d'organisation de la distribution de l'eau.

A la mi 98, près d'un an et demi après contractualisation de la délégation par l'Etat de la gestion des périmètres de l'Arcahaie à l'AIPA, et trois mois après la prise de responsabilité effective de l'AIPA et de son STEGE dans cette gestion, la situation de l'association reste à consolider, les difficultés majeures auxquelles elle est confrontée concernant la gestion des eaux pour une répartition équitable de l'eau dans la plaine.

Il n'est pas surprenant que cette jeune structure ait quelque difficulté à remettre en cause les pratiques traditionnelles des irrigants de la plaine, et il lui faudra du temps pour mettre en œuvre une gestion équitable et efficiente des nouveaux système d'irrigation.

5.1 Des résultats positifs

D'une manière générale, l'AIPA fonctionne, avec des réunions régulières de son Comité Exécutif. Le taux de recouvrement des redevances est un premier indicateur. En la matière, après un premier exercice très moyen, le taux a atteint 70% pour la saison 1997-1998. Il convient de reconnaître que la sévérité de la saison sèche et ses conséquences sur la production agricole en ont été en grande partie responsables. En pratique, et malgré ces difficultés, le résultat financier du second exercice a été positif, avec un léger excédent final de trésorerie.

Bien qu'encre insuffisantes, des actions d'entretien ont été exécutées par le STEGE et, d'une manière générale, les ouvrages, dont certains ont déjà 8 ans, sont opérationnels. Ce constat mérite quelques réserves car une aide financière extérieure avait été mise en place pour remettre à niveau les ouvrages réalisés avant le coup d'état de 1991.

Bien que les charges n'aient donc pas encore atteint leur régime de croisière, les comptes de l'AIPA sont proches de l'équilibre indispensable à son autonomie. Les moyens de constitution et de gestion des réserves devant permettre de faire face aux obligations de maintenance restent également à définir et à mettre en œuvre.

Lors du renouvellement, en 1998, des comités de quartiers formés progressivement à partir de 1990, on a constaté à la fois une participation importante des irrigants et un taux élevé de changement des responsables élus. On peut en conclure l'intérêt porté par les irrigants à ce mode de représentation démocratique pour la gestion des périmètres.

5.2 Mais des difficultés qu'il ne faut pas négliger

Les principales difficultés rencontrées par l'AIPA sont principalement de deux ordres :

- des prélèvements abusifs à l'amont des périmètres, à l'origine d'une mauvaise répartition de l'eau et une pénurie chronique à l'aval, très critique en saison sèche,
- un passage difficile du mode de fonctionnement traditionnel par "habitations" au fonctionnement par quartiers, que les irrigants ont parfois du mal à adopter.

Sur le plan financier, les mauvais payeurs sont sanctionnés par leur exclusion du tour d'eau, mais ces sanctions ne sont pas toujours appliquées, les situations les plus difficiles correspondant aux cas de mauvaise volonté collective au niveau des quartiers.

A l'origine de ces difficultés, on peut invoquer :

- l'indiscipline de certains, favorisée par les faiblesses institutionnelles, tant du point de vue légal que de l'exercice de la police et de la justice, dont tous les acteurs sont bien conscients, et qui fait l'objet de réflexions approfondies au niveau national,
- la rigidité du système de répartition de l'eau, qui ne permet pas d'adapter les limites de quartiers aux réalités de l'organisation des irrigants, voire de "négocier" des accords collectifs amiables pouvant s'avérer souhaitables,
- la sensibilité des partiteurs proportionnels à faible débit, qui exacerbe les tensions en période de pénurie,
- la relative ambiguïté entre les rôles du STEGE et des fédérations de rive en matière de conduite du mouvement des eaux,
- et enfin les difficultés de mise en place de l'organisation du STEGE, et le manque de formation de son personnel, dont résultent en particulier des insuffisances en matière de surveillance et de maintenance des canaux.

5.3 Les actions proposées

Il est prioritaire de mettre d'abord en place les conditions d'une confiance des usagers dans la capacité du nouveau système physique et organisationnel à répartir équitablement l'eau d'irrigation entre les grandes zones de chaque périmètre, en améliorant la maîtrise du partage de l'eau sur les canaux primaires.

En second lieu, il conviendra d'étendre ce principe d'équité à l'ensemble des infrastructures de transport, c'est à dire d'aboutir à une alimentation de chaque quartier réellement proportionnelle à sa superficie irriguée.

Ces deux actions pourront être engagées selon la méthodologie suivante :

- ♦ validation des limites et des superficies globales des quartiers, en tenant compte des difficultés constatées aux cours des premières saisons d'irrigation,
- ♦ après mise au point de méthodes et de moyens simples et consensuels de mesure objective des débits, engagement du gestionnaire à corriger les partiteurs si cela s'avère nécessaire, en mettant en place les moyens financiers de ces améliorations, et engagement formel réciproque des représentants des usagers à ne plus contester la répartition une fois corrigée,
- ♦ enfin, après avoir constatés les résultats obtenus à l'issue d'une nouvelle saison sèche, restructurations localisées du réseau hydraulique là où il reste nécessaire de revoir le découpage des quartiers et leur mode d'alimentation, en particulier les jumelages.

Afin de mettre en œuvre cette concertation et ces actions de "consolidation" physique, il a été proposé, par le biais d'une assistance à l'AIPA :

- ♦ de renforcer, au moins temporairement, les moyens technique du STEGE et mettant à la disposition de son directeur un adjoint technique chargé du mouvement des eaux,
- ♦ de confirmer très explicitement la mission confiée au STEGE par l'AIPA en matière de gestion et de contrôle du mouvement des eaux, et d'assurer en conséquence la formation adéquate de l'encadrement et des agents du STEGE à la gestion technique des périmètres,
- ♦ de renforcer la crédibilité de la facturation de la redevance par une gestion continue des données parcellaires, avec la participation, fondamentale, des comités de quartiers, et la maintenance du système d'information correspondant
- ♦ de poursuivre l'effort d'écoute et d'information des irrigants afin de favoriser la prise de conscience collective des responsabilités techniques et financières de la gestion.

En conclusion, l'on peut se féliciter de la volonté manifeste des irrigants de prendre en charge le système d'irrigation qui leur a été confié par l'Etat, mais il ne faudrait pas sous-estimer le soutien technique et organisationnel dont ils ont encore besoin pour réussir.